



## FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE POUR LE PERSONNEL ELECTRICIEN

### Public concerné

Electriciens exerçant leur activité sur des installations basse tension.

### Nombre de stagiaires

10 max

### Durée

21 heures / 3 jours

### Prérequis

Diplôme dans les métiers de l'électricité ou expérience professionnelle d'électricien avérée

Maîtriser (parler, lire et écrire) la langue française

Disposer de ses EPI : Gants isolants et écran facial de protection

### Encadrement

Formateur en habilitation électrique pour électricien et non électricien

### Taux de réussite

100%

### Modalités d'accès à la formation

Aucune

### Délais d'accès à la formation

4 semaines minimum

### Equivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés

Non / Non / Non / Prérequis pour recevoir un titre d'habilitation

### Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

Contactez-nous pour connaître l'accessibilité à la formation.

### Lieu de formation :

Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

### Tarifs (net de taxes)

Inter entreprise  
Nous consulter

Intra entreprise  
Nous consulter

### Objectifs de formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Exécuter en sécurité des interventions ou des opérations en BT dans le respect des prescriptions de la NF C 18-510/A1

### Méthodes pédagogiques

Pédagogie active, Echanges Exposés interactifs, apports de connaissances théoriques et pratiques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos...), exercices en sous-groupe.

Coffret électrique pédagogique permettant de valider les exercices pratiques demandés dans la norme NFC 18-510/A1

Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

### Evaluation et certificats

Un questionnaire final de type QCM et une évaluation pratique seront réalisés.

Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Avis d'habilitation pour l'employeur

### Maintien et actualisation des compétences

Tous les 3 ans.

### Aspect réglementaire :

« Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. »

Art 4544-9 du Code du Travail

« L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. »

Art 4544-10 du code du Travail

Norme NFC 18-510/A1

### Contenus

#### **Tronc commun**

- Les effets du courant électrique sur le corps humain ;
- Les zones d'environnement et leurs limites.
- Le principe d'une habilitation. (Réglementation, définition des symboles)
- Les principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique.
- Les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- Les moyens de protection individuelle ;
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément et/ ou en cas d'incendie dans un environnement électrique.

#### **Module spécifique BR / BC / BE Essai, Vérification, Mesure / Exécutant et chargé de travaux (B1, B2, B1V, B2V, B2V Essai)**

- Identifier les différents acteurs (chargé d'exploitation électrique, chargé de travaux, chargé de consignation) ;
- Identifier les zones d'environnement dans lesquelles il peut intervenir (domaine de tension, locaux réservés...);
- Respecter les consignes d'intervention données ;
- Rédiger les documents applicables dans le cadre de travaux, d'interventions et de consignations ;
- Organiser, délimiter et signaler la zone des interventions BT ;
- Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée ;
- Eliminer un risque de présence de tension dans la zone de voisinage renforcé BT ;
- Respecter et faire respecter les procédures pour une réalisation en sécurité ;
- Réaliser les opérations de consignation ;
- Effectuer une opération de dépannage ;
- Effectuer des travaux hors tension avec ou sans présence de pièces nues sous tension ;
- Effectuer une opération de mesurage et essai ;
- Rendre compte de son activité.